



Problème divers ,mutuelle, heures sup ..

Par **David Dumonteil**, le 29/11/2016 à 10:59

*Bonjour,
je vous contact car j'ai divers soucis avec mon employeur et je souhaiterais savoir qui est dans son droit ..*

[s]1er :[/s]

Depuis janvier 2016 , l'employeur doit permettre d'avoir une mutuelle , je crois meme que c'est obligatoire ..

Et depuis janvier mon employeur me prélève 25 € par mois pour, par contre je n'ai eu ma carte mutuelle que ce mois ci ,malgré de multiples demande de ma part ..

je voudrais donc savoir si je peux et comment récupérer les 25€ prélever depuis janvier jusqu'à octobre alors que je ne pouvais pas bénéficier de ma mutuelle faute de carte et donc j'ai du payer entièrement mes frais de sante.. $25 \times 10 = 250€$

[s]2eme :[/s]

je crois que le code du travail oblige l'employeur a donner une pause au bout de 6h de travail , je travail en boulangerie comme vendeuse/préparatrice et je n'ai jamais droit a cette pause .. a t il le droit de m'interdire cette pause ??

doit il me la payer ??

puis je réclamée des arriéré ??

[s]3eme :[/s]

j'effectue entre 8 a 10h supplémentaire par mois , mais cela fait plus de 6 mois que mon employeur me fait courir en disant qu'il me paieras le mois prochain , mais toujours rien , les heures s'accumule et toujours aucun règlement ..

A t il le droit ??

doit il me payer ces heures ??

comment puis je l'obliger a payer ces heures ??

[s]4eme :[/s]

mes horaires sont 12h / 19h .. mais mon employeur m'oblige a faire les comptes , ranger, nettoyer la boulangerie le plus tard possible , ce qui me fait terminer quasi tout les soir a 19h30 , mais mon employeur ne veux pas payer cette demi heure ..

A t il le droit ??

Puis réclamée cela en heure supplémentaire ??

Comment puis je l'obliger a me payée ??

Merci d'avance pour vos réponses ..

Par **P.M.**, le **29/11/2016** à **16:18**

Bonjour,

Si vous n'avez pas pu obtenir le remboursement de vos frais par la carence de l'employeur, vous pourriez déjà directement les mettre à la charge de l'employeur...

Ce que vous croyez est exact, l'employeur doit vous accorder une preuve après au maximum 6 h de travail et s'il ne vous permet pas de la prendre, vous pourriez demander des dommages-intérêts devant le Conseil de Prud'hommes car pour exiger qu'elle vous soit payée, il faudrait que votre horaire de travail en soit allongée...

Je pense que vous savez la réponse que l'employeur doit vous payer ce qu'il vous doit y compris le paiement d'heures supplémentaires majorées et s'il refuse, il faudrait saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé en apportant les éléments nécessaires...

De la même manière, tout le temps pendant lequel vous restez à la disposition de l'employeur est du temps de travail effectif qui doit vous être payé éventuellement en heures supplémentaires...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste...